

Votre courtier en assurances est

MUTUALIB
10 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET
0666095858
adrienmillet@mutualib.fr
ORIAS n° 21002170

Votre gestionnaire par délégation est **ActuData**
TSA 86933 - 95144 GROSLAY cedex
0666095858
production@actudata.fr
ORIAS n° 16006094



VOS GARANTIES REPRÉSENTANT NOTRE SOLUTION CORRESPONDANT À VOS BESOINS ET EXIGENCES

Les garanties sont exprimées en euros, frais réels ou en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire, et dans la limite des frais réellement engagés.
Les forfaits et plafonds de garanties exprimés au sein du tableau des garanties s'entendent par assuré. Ces niveaux de garanties sont responsables et respectent l'ensemble des obligations liées aux contrats « solidaires et responsables » fixées à l'article L871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes d'application.
Les garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires.
Les plafonds annuels mentionnés dans le tableau de garanties s'appliquent à compter de la date d'adhésion.

HOSPITALISATION MEDICALE – CHIRURGICALE – MATERNITE

	Malin Hospi	Pack
HONORAIRES : DPTAM	180%	
HONORAIRES : Hors DPTAM	150%	
Forfait journalier hospitalier (Hors Ets médico-sociaux)	Frais réels	
Forfait patient urgences (FPU)	Frais réels	
Frais de séjour : Secteur conventionné	Frais réels	
Frais de séjour : Secteur non conventionné	100%	
Autres frais : Chambre particulière (1)	50€	
Autres frais : Lit accompagnement (1)	10€	
Autres frais : Téléphone, internet, télévision	Néant	
Autres frais : Frais de transport liés à une hospitalisation	Néant	

SOINS COURANTS

	Malin Hospi	Pack
Honoraires médicaux spécialistes et généralistes (hors psy) : DPTAM	Néant	
Honoraires médicaux spécialistes et généralistes (hors psy) : Hors DPTAM	Néant	
Actes techniques médicaux : DPTAM	Néant	
Actes techniques médicaux : Hors DPTAM	Néant	
Imagerie médicale : Actes d'imagerie et d'échographie : DPTAM	Néant	
Imagerie médicale : Actes d'imagerie et d'échographie : Hors DPTAM	Néant	
Analyses et examens de laboratoire	Néant	
Honoraires paramédicaux	Néant	
Médicaments : Remboursés par la sécurité sociale	Néant	
Médicaments : Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Néant	
Matériels médical figurant sur la liste LPP	Néant	
Prise en charge de l'ensemble des actes de prévention prévus dans le cadre du contrat responsable (2)	Néant	
Médecine naturelle: Ostéopathe, Homéopathe, Acupuncteur, Naturopathe, Etiopathe, Diététicien, Chiropracteur, Micro-kinésithérapeute, Podologue, Sophrologue, Luminothérapeute, Hypnothérapeute - limitation à 5 séances par an	Néant	
Cures thermales : Honoraires, forfaits de surveillance médicale et thermale	Néant	
Cures thermales : Forfait transport et hébergement thermal - forfait global annuel	Néant	
Vaccins non pris en charge par l'AM (Grippe A, hépatite A, tiphoides, fièvre jaune)	Néant	
Frais de transport hors hospitalisation	Néant	
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	
Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française	100%	

OPTIQUE (3)

	Malin Hospi	Pack
Équipement 100% SANTE (verres et monture de classe A) (4)	Néant	
Équipement mixte : combinaison de verres et monture de classes A et B	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : verres simples (5)	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : verres complexes (6)	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : verres très complexes (7)	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : un verre simple et un verre complexe	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : un verre simple et un verre très complexe	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : un verre complexe et un verre très complexe	Néant	
Équipement HORS 100% SANTE à tarifs libres (verres et monture de classe B) : Plafond monture	Néant	
Lentilles de contact remboursées ou non	Néant	
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil/par an/par bénéficiaire)	Néant	

VOS GARANTIES REPRÉSENTANT NOTRE SOLUTION CORRESPONDANT À VOS BESOINS ET EXIGENCES

DENTAIRE	Malin Hospi	Pack
Soins et prothèses 100% SANTE (8)	Néant	
Soins et prothèses hors 100% SANTE : Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire	Néant	
Soins et prothèses hors 100% SANTE : Inlays-Onlays remboursés par la sécurité sociale	Néant	
Soins et prothèses hors 100% SANTE : Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	Néant	
Soins et prothèses hors 100% SANTE : parodontologie remboursés par la sécurité sociale	Néant	
Soins et prothèses hors 100% SANTE : Prothèses dentaires (panier libre et maîtrisé), Inlay-core et implantologie remboursés par la sécurité sociale	Néant	
Travaux dentaires non remboursés par la sécurité sociale (prothèses dentaires non remboursées, implantologie non remboursée, parodontologie non remboursée) – forfait annuel	Néant	
Plafond dentaire annuel par an et par bénéficiaire sur les 24 premiers mois (hors 100% santé – uniquement pour les prothèses dentaires remboursées et non remboursées par la Sécurité sociale, implantologie et parodontologie non prise en charge la Sécurité sociale). Au-delà : remboursement au ticket modérateur (9)	Néant	
Plafond dentaire annuel par an et par bénéficiaire à partir du 24 premiers mois (hors 100% santé – uniquement pour les prothèses dentaires remboursées et non remboursées par la Sécurité sociale, implantologie et parodontologie non prise en charge la Sécurité sociale). Au-delà : remboursement au ticket modérateur (9)	Néant	
AIDES AUDITIVES (10)	Malin Hospi	Pack
Equipements de classe 1 – 100% SANTE (11)	Néant	
Aides auditives de classe 2 remboursées par la sécurité sociale (par année d'échéance à échéance)	Néant	
Entretien et accessoires remboursés par la sécurité sociale	Néant	

(1) Limitation à 30 nuitées par an

(2) La liste des actes de prévention pris en charge dans le cadre des « Contrats responsables » prévue au Code de la Sécurité sociale comprend les prestations suivantes : 1. Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant le 14ème anniversaire, 2. Un détartrage annuel complet sus et sous-gingival (effectué en 2 séances maximum), 3. Un bilan de langage oral et/ou un bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit, à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de 14 ans, 4. Dépistage de l'hépatite B, 5. Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants, – Audiométrie tonale ou vocale, – Audiométrie tonale avec tympanométrie, – Audiométrie vocale dans le bruit, – Audiométrie tonale et vocale, – Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie, 6. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans, 7. Les vaccinations suivantes, seules ou combinées, – Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges, – Coqueluche avant 14 ans, – Hépatite B avant 14 ans, – BCG avant 6 ans, – Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant, – Haemophilus influenzae B, – Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de 18 mois.

(3) Remboursement limité aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L. 165-1, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. La période de 2 ans débute à partir de la dernière facturation d'un équipement d'optique médicale ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

(4) Équipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appariage pour des verres d'indices de réfraction différents et le supplément applicable pour les verres avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente – PLV) en application de l'article L 165-3 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.

(5) Verres simples : Verres dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptrie

(6) Verres complexes : Verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptrie ou dont le cylindre est supérieur à 4,00 dioptrie ou à verres multifocaux ou progressifs

(7) Verres très complexes : Verres multifocaux ou progressifs sphéro cylindrique dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptrie ou à verres multifocaux ou progressifs sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptrie

(8) Soins et prothèses 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la Sécurité sociale dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention telle que prévue à l'article L 162-9 du Code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente – PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L 162-14-2 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.

(9) Le plafond dentaire concerne les prothèses dentaires remboursées ou non par la sécurité sociale, Inlay-core, implantologie et parodontologie non remboursés par la sécurité sociale. Les soins du panier 100% Santé sont exclus. Lorsque le plafond annuel est atteint, les remboursements postérieurs s'effectueront sur la base du Ticket modérateur.

(10) Remboursement limité aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive, par oreille, par période de 4 ans suivant l'acquisition de l'appareil et dans la limite d'un maximum de 1.700 € TTC par aide auditive (incluant la part des dépenses prises en charge par l'assurance maladie obligatoire et ticket modérateur) et dans les conditions précisées par la liste prévue à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale. L'acquisition s'entend comme la date de facturation de l'aide auditive ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Le délai court séparément pour chacun des équipements correspondant à chaque oreille.

(11) Équipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe I à prise en charge renforcée telles que définies par l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente – PLV) en application de l'article L 165-3 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale.